

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 24 septembre 2020

Convocation : 15 septembre 2020 Date d'affichage : 1^{er} octobre 2020

Les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt, le jeudi vingt-quatre septembre à vingt heures à Pierreclos - salle des fêtes, sous la Présidence de M. Jean-Marc MORIN.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	M. Philippe HILARION
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Géraldine AURAY M. Marcel RENON Mme Séverine DEBIEMME
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	M. Hervé JOSEPH
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET Mme Nathalie LAPALUS M. Patrick CAGNIN
Commune de MONTMELARD	M. Jean Marc MORIN
Commune de NAVOUR S/GROSNE	Mme Fabienne PRUNOT
Commune de PIERRECLOS	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT
Commune de SAINT LEGER /LA BUSSIÈRE	M. Pierre LAPALUS
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	M. Cédric GRANDPERRET
Commune de SAINT POINT	Mme Jocelyne BACQ
Commune de SERRIERES	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de TRAMAYES	M. Damien THOMASSON Mme Cécile CHUZEVILLE
Commune de TRAMBLY	M. Bernard PERRIN
Commune de TRIVY	
Commune de VEROSVRES	M. Éric MARTIN

Nombre de délégués en exercice : 25 Nombre de délégués présents : 22 Absents excusés : 3
MM. Jean PIEBOURG (Navour S/Grosne) et Michel MAYA (Tramayes) – Mme Chantal WALLUT (Trivy)

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : M. Philippe HILARION

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants : M. Jean-François LAPALUS (La Chapelle du Mont de France), Mme Béatrice AUFRANT (Germolles S/Grosne), Mme Laure FLEURY (Montmelard), M. Gilles PARDON (Saint Léger Sous la Bussière), Mme Michèle DORIN (Saint Pierre le Vieux), M. Pierre-Yves QUELIN (Saint Point), M. Thierry BERNET (SERRIERES), M. Christophe BALVAY (Trambly).

**Modification Simplifiée du PLUi de L'ex Communauté
de Communes de Matour et sa Région (CCMR)**

REÇU EN PRÉFECTURE

1^{er} 28/09/2020

Application agréée E-legalite.com

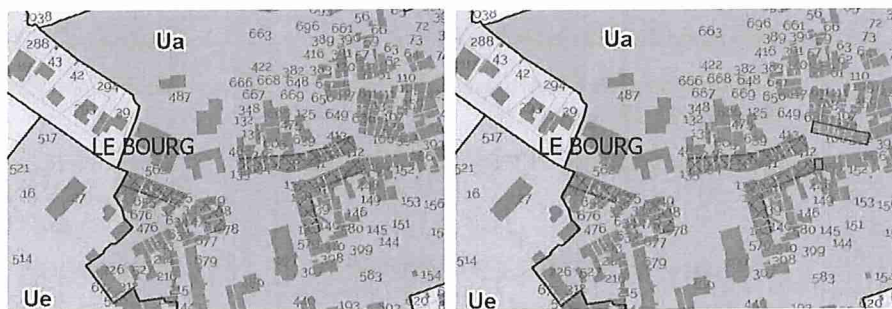
99_DE-071-200071645-20200924-2020_67-DE 7

2012 -11 du 5 janvier 2012, entrée en vigueur le 1er janvier 2013, portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2016 12-15 002 du 15 décembre 2016 relatif à création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CC SCMB) le 1^{er} janvier 2017 ;
 Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2019 04-09 002 du 9 avril 2019 adaptant et modifiant les statuts de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CC SCMB) ;
 Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-45-46-47 et 48 ;
 Vu la délibération n° 2016-46-1 du 7 juillet 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de l'ex Communauté de Communes de Matour et sa Région (CCMR) ;
 Vu la délibération n° 2017-119 du 28 septembre 2017 approuvant le PLUi de l'ex CCMR, actualisé suite à modification simplifiée n°1 ;
 Vu la délibération n° 2020-65 approuvant le PLUi de l'ex CCMR, actualisé suite à modification n°1 ;
 Vu la délibération n° 2020-66 approuvant le PLUi de l'ex CCMR, actualisé suite à révisions allégées n° 1 à 4 ;

Le Président rappelle que l'actualisation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ex Communauté de Communes de Matour et sa Région a été approuvé ce jour jeudi 24 septembre 2020, suite aux procédures de Modification n° 1 et de Révisions allégées 1 à 4.

Le Président indique avoir été saisi par le M. le Maire de Matour qui demande l'extension de la zone commerciale à protéger située sur la rue principale commerçante de sa commune, jusqu'au n° 31-33 côté impair et n° 14 côté pair (en rouge plan ci-dessus). Ce souhait a fait l'objet d'un vote à l'unanimité de son conseil municipal du 26 mai 2020.



01C. Matour Maire. Zone de diversité commerciale à protéger. Avant / Après

Indiquant que l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012, a modifié les dispositions du Code de l'Urbanisme relative aux procédures permettant de faire évoluer les PLU en fixant quatre procédures : révision – révision simplifiée – modification - modification simplifiée, le Président propose d'utiliser la procédure de **modification simplifiée**, conformément aux articles L 153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme. Le Président précise que cette procédure nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifié du PLUi pendant une durée de 1 mois au siège de la Communauté de communes conformément aux article L 153-45 et suivants du CU.

Le Conseil de Communauté, Ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DEMANDE** au Président de lancer la procédure de modification simplifiée du PLUi de l'ex Communauté de Communes de Matour et sa Région portant sur le point mentionné ci-dessus, conformément aux articles L 153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- **DECIDE** que le dossier de modification sera mis à disposition du public pendant 1 mois au siège de la **Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier en Mairie de Trambly et dans la commune de Matour**. Les autres communes de la CC SCMB ne sont pas concernées par les dispositions de ce PLUi. Un cahier de concertation sera mis à disposition du public au siège de la CC SCMB aux horaires habituels d'ouverture. Le dossier sera aussi mis en consultation sur le site internet de la Communauté de communes. Ces modalités de mise à disposition seront annoncées au moins une semaine avant sur le site internet de la Communauté de commune, et par voie de presse. Au terme de ce délai d'un mois, le Président de la Communauté de communes présentera le bilan de cette mise à disposition devant l'organe délibérant de la Communauté de communes, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée
- **CHARGE** le bureau d'études LATITUDE UEP, domicilié à SAIN BEL (69230), du dossier de modification simplifiée du PLUi de l'ex Communauté de Communes de Matour et sa Région ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout contrat, avenant et document relatif à ce dossier ;
- **PRECISE** que les crédits pour ce dossier sont inscrits à l'article 202 du budget général.

Fait le même jour, mois et an que dessus,
 Pour extrait certifié conforme

Le Président
 Jean-Marc MORDIN

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2020

Application agréée E-legalite.com